

constitueront une menace pour la jeune génération du pays. Je l'ai dit tout à l'heure, nous pourrions constater un jour que l'enfant nouveau-né sera doté d'un numéro et non d'un nom. Ce qui se produit ici ce soir est très grave.

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais simplement poser une question afin d'éclaircir deux déclarations du député de Winnipeg-Nord-Centre qui, d'après mon collègue d'Halifax, est en faveur du «SIN». Je voudrais savoir ce qu'il voulait dire en déclarant que certains d'entre nous sont nés. Voilà qui ne manque pas de laisser certaines personnes perplexes. Je voudrais également attirer son attention sur les paroles de son collègue d'York-Sud, qui a déclaré que le travail du gouvernement ne pourrait jamais s'accomplir sans les ordinateurs électroniques, car le ministre de la Main-d'œuvre ne pourrait jamais trouver le personnel nécessaire. Oublie-t-il les possibilités en main-d'œuvre de la région de Cap-Breton lorsqu'il estime irremplaçables les ordinateurs électroniques? J'attire là-dessus son attention, simplement à cause des paroles du député d'York-Sud, qui semble connaître notre problème. Si le ministre cherche des travailleurs, je lui conseille de commencer par l'Est.

M. Olson: Monsieur le président, après l'explication du député de Winnipeg-Nord-Centre nous devrions tous, je suppose, accepter humblement la numération des permis, des documents, et quoi encore. Il me semble, toutefois, qu'il n'a pas saisi le motif de l'objection aux numéros d'assurance sociale. Il sait parfaitement que si l'on attribue à chaque citoyen du Canada un seul numéro aux fins du régime de pensions du Canada, de la sécurité de la vieillesse, de l'impôt et d'autres régimes éventuels, et si l'on doit consigner ces dossiers dans un ordinateur central, tous ces renseignements risquent d'être dévoilés mal à propos, et cela, au rythme de 600 lignes à la minute.

Le motif de mon objection, c'est que la loi de l'impôt sur le revenu stipule que tous les fonctionnaires qui manipulent les dossiers, doivent garder confidentiels les renseignements s'y trouvant et il s'ensuit maintenant que nous aurons, pour chaque citoyen, le même numéro qui s'appliquera à tous les régimes et, que je sache, aucune interdiction

n'est imposée sur les renseignements touchant le régime de pensions du Canada, la sécurité de la vieillesse et le reste, comme il en existe dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Ainsi, je le répète, le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a absolument pas compris la raison de l'opposition à ce que tous ces renseignements soient classés sous un seul numéro dans l'ordinateur électronique. Cela voudrait dire que tous ces ministères du gouvernement auraient accès aux renseignements sur un particulier.

M. Knowles: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Olson: Le député devrait peut-être me permettre de terminer mes remarques, mais qu'il la pose.

M. Knowles: Pourquoi le député pense-t-il que si l'on employait un seul numéro, les renseignements des ministères seraient classés dans le même dossier plus que si l'on employait un seul nom? Je ne vois pas comment cela porterait atteinte au caractère confidentiel des renseignements de la division de l'impôt sur le revenu.

M. Olson: Peut-être pas. Le député de Winnipeg-Nord-Centre comprend peut-être mieux que moi la manière dont fonctionnent ces ordinateurs et ce qui se passe lorsqu'on demande des renseignements sur un contribuable dont le dossier est inscrit électroniquement sur fiches. D'après ce que l'on me dit lorsqu'on fournit à un ordinateur le nombre qui correspond au dossier du contribuable, toutes les fiches sont imprimées à la fois. Or les dossiers des contribuables étant classés dans un local central, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les fonctionnaires chargés d'administrer le programme sur la sécurité de la vieillesse, etc. auront accès aux dossiers de n'importe quel contribuable. Il suffit que quelqu'un presse un bouton pour obtenir tous les renseignements à la fois puisqu'ils sont centralisés sur une seule fiche.

A mon avis monsieur le président, c'est une violation flagrante des droits des contribuables canadiens qui jusqu'à présent étaient protégés. Lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt, la loi leur garantit que personne, sauf les cotiseurs de l'impôt au service du ministère du Revenu national n'aura accès à ces renseignements.